

SOUS TOUTES RÉSERVES
« via le SDÉ »

Le 20 juillet 2020

Maître Véronique Dubois
Régie de l'énergie du Québec
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Énergir – Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
V/📁 : R-4008-2017
N/📁 : 0725-6

Chère Consœur,

La présente fait suite à notre demande d'intervention du 14 janvier dernier ainsi qu'à la décision D-2020-057 de la Régie octroyant à l'Association québécoise du propane et à l'Association canadienne du propane (collectivement « AQP-ACP ») le statut d'intervenant quant aux étapes C et D du présent dossier.

N'ayant reçu aucune notification de la décision susmentionnée, ce n'est que récemment que nous avons pris acte de la décision de la Régie ainsi que du cadre établi pour notre intervention.

Tel que le mentionnait notre demande d'intervention, l'AQP-ACP entend demander le remboursement de ses frais. Considérant l'évolution procédurale du dossier, il nous était difficile de déposer un budget de participation réaliste quant aux étapes C et D du dossier.

Dans les circonstances, nous verrons à déposer, suivant le dépôt de la preuve d'Énergir quant à l'étape C et en conformité avec les exigences de la Régie, le cas échéant, un budget de participation pour cette étape, lequel budget reflètera l'intention de l'intervenante de cibler son intervention au maximum, dans un souci d'efficacité et de contrôle des frais.

Dans l'intervalle, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, nos meilleures salutations.

ARCHER
AVOCATS ET NOTAIRES INC.

(s) Michael Dezainde

MD/

Michaël Dezainde
Avocat

